

Règlement CONCOURS MAISONS FLEURIES

Précigné 2021

Article 1 : Objet du concours

Le concours des « Maisons Fleuries » a pour objet de saluer et mettre en avant les actions menées par les habitants de Précigné en faveur de l'embellissement et du fleurissement de leurs jardins, balcons et terrasses.

Ce concours, dans une démarche de préservation de l'environnement, participe à l'amélioration du cadre de vie et de l'image de la Commune. En ce sens, seules les décorations végétales visibles de la rue seront prises en considération.

Article 2 : Modalités de participation

Ce concours est ouvert à tous les habitants de la Commune dont les aménagements sont visibles de la rue. C'est par voie de presse et par voie d'information municipale que les habitants sont invités à s'inscrire et à fleurir, leurs maisons, jardins, façades, balcons...

La feuille d'inscription est à télécharger sur le site de la Mairie (document également à disposition au secrétariat de la Mairie). Toute fiche d'inscription non complète sera refusée.

Le document est à déposer en Mairie avant le 15 Juillet 2021 ou à retourner par mail à l'adresse suivante : mairie@precigne.com en précisant le sujet du mail suivant « CONCOURS FLEURISSEMENT ».

Article 3 : Catégories

Ce concours comporte 5 catégories :

- Catégorie 1 : Jardin / jardinet visibles du domaine public
- Catégorie 2 : Balcon / terrasse/ fenêtre visibles du domaine public
- Catégorie 3 : Fermes
- Catégorie 4 : Commerçants / Artisans
- Prix « Coup de cœur » du jury

Article 4 : Critères de sélection et notation

Les éléments pris en compte pour la notation sont les suivants :

- Aspect général / propreté
- Ampleur du fleurissement en proportion de l'espace
- Diversité / choix des végétaux
- Harmonie / contraste / couleurs
- Critères environnementaux (compost, économie d'eau, Paillage, Solutions alternatives au désherbage chimique, respect de la biodiversité)

Notation : chaque critère sera noté sur 4 points avec une note maximum de 20 points.



Article 5 : Organisation du jury

Le jury du présent concours, placé sous la présidence de Monsieur le Maire, sera composé de :

- Au moins 1 élu du Conseil Municipal
- Au moins 1 agent municipal représentant les Espaces Verts
- 1 représentant (élu ou bénévole) de la commission « animation locale » de Précigné
- 1 habitant de la Commune hors concours
- Au moins 1 membre du CMJ
- 1 habitant hors commune

Article 6 : Sélection

Le jury de sélection visitera les participants de la Commune courant juillet pour attribuer individuellement une note selon les critères de l'article 4 pour chaque réalisation. Les candidats ne seront pas avisés du jour de ce passage. Les observations se feront du domaine public (excepté pour la catégorie « ferme »). La sélection pour le palmarès sera effectuée selon la moyenne des notes attribuées par chaque jury.

Article 7 : Hors concours

Dans chacune des catégories, la personne ayant obtenue le 1er prix, sera hors concours pour une année.

Article 8 : Répartition et nature des prix

Chaque participant sera récompensé ! Les 3 premiers de chaque catégorie recevront un lot. Un lot sera attribué à tous les candidats élus « coup de cœur ».

Article 9 : Remise des prix

Les lauréats seront personnellement informés de leur classement par courrier. Le classement complet et la date de remise officielle des prix sera annoncée par affichage ainsi que sur le site internet et la page Facebook de la Mairie. La diffusion des résultats sera faite dans la presse locale ainsi que dans le bulletin municipal de septembre et sur les supports numériques de la commune (Site internet et page Facebook). A l'issue de la remise des prix, un vin d'honneur sera offert par la Municipalité.



CONCOURS SPECIAL ENFANTS

« Dessine-moi un jardin ! »

En parallèle du fleurissement une catégorie spéciale « enfants » est organisée. Ce concours est réservé aux jeunes habitant la Commune.

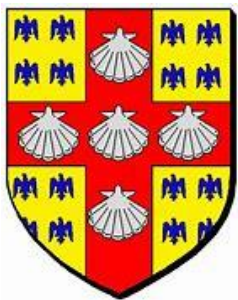
La feuille d'inscription est la même que pour le concours « fleurissement ».

Chaque participant qui le souhaite dessinera **le jardin de ses rêves** ...

Les dessins sont à déposer à la mairie avant le 15 juillet 2021.

Plusieurs catégories seront récompensées en fonction de l'âge des enfants. Les lauréats de chaque catégorie seront personnellement informés par courrier. La remise des prix se fera le même jour que pour le concours de fleurissement. Les plus beaux dessins seront publiés dans le bulletin municipal de septembre.

Indiquez à l'arrière du dessin : nom, prénom et âge de l'enfant.



CONCOURS FLEURISSEMENT 2021

Précigné

Bulletin d'inscription

Date limite d'inscription : 15 juillet 2021

Nom :

Prénom :

Adresse :

Lieu dit :

Rue / Numéro / Étage :

Numéro de téléphone :

Adresser par mail à l'adresse : mairie@precigne.com

Ou déposer directement à l'accueil de la mairie ou dans la boîte aux lettres

Demande mon inscription au concours de fleurissement des Maisons fleuries mis en place par la ville de Précigné, dans la catégorie :

- Maison avec jardin visible de la rue
- Fermes
- Balcon et terrasse visibles de la rue
- Commerce et entreprise
- Dessin de jardin (enfant de Précigné uniquement). Age :

Je soussigné, autorise par la présente la municipalité de Précigné à :

Prendre des photos du fleurissement de mon domicile et de moi-même afin de les diffuser par voie de Presse ainsi que sur les supports de communication de la Mairie : site internet, page facebook et bulletin municipal.

Enregistrer mes coordonnées personnelles sur un fichier géré uniquement par le responsable du concours afin de me contacter les résultats.

« Les informations recueillies vous concernant font l'objet d'un traitement destiné à la commission « maison fleurie » de la municipalité de Précigné. Ces données sont destinées uniquement à la diffusion des résultats du concours. La durée de conservation des données est de 3 mois après inscription. Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, et d'effacement de celles-ci à tout moment en vous adressant à : mairie@precigne.com. »

Fait à Précigné, le

Signature